PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ÉTUDE POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA SEINE-MARITIME

Table des matières

Article 1. CONTEXTE DE L’ÉTUDE....3
Cadre législatif....3
Contexte local....3
Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION....5
Article 3. DONNÉES MISES À DISPOSITION DU PRESTATAIRE....5
Article 4. MÉTHODOLOGIE ET PHASAGE....6
Phase 1 : diagnostic territorialisé et évaluation des besoins....6
Phase 2 : orientations stratégiques, prescriptions et plan d’action....9
Phase 3 : rédaction et présentation du schéma révisé 2029-2035....9
Précisions relatives à la méthode et aux livrables....10
Article 5. PILOTAGE DE L’ÉTUDE....10
Article 6. DURÉE D'EXÉCUTION ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL....10

Article 1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

a) Cadre législatif

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Seine-Maritime devra se conformer aux textes en vigueur aussi bien au niveau de la procédure d'élaboration que pour le contenu du futur schéma.

Rappel des principaux textes :

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement prévoit la mise en place de schémas départementaux définissant les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour. Ce texte fixe l'obligation pour l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants de réserver des terrains aménagés afin de permettre le passage et le séjour des gens du voyage.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage reprend, complète et précise ces objectifs. L'article 1er rappelle que les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. En particulier, dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs aménagés et des aires de grand passage.

La loi précise que le schéma doit être révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication selon la même procédure que son élaboration.

La révision du schéma devra prendre en compte les impacts résultants de **la loi NOTRe n°215-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la république qui transfère au 1er janvier 2017 la compétence « accueil des gens du voyage » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le nouveau schéma devra également intégrer les dispositions de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier **2017** qui donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux. Cette loi précise que le schéma départemental doit prévoir des secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des terrains familiaux locatifs.

Le **Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage** et le **Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage** viennent préciser les conditions d'aménagement et de gestion de ces différents types d'équipements.

La circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage indique que l'arrêté modificatif du schéma départemental doit être approuvé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de 18 mois à compter de l'engagement de la procédure de la révision.

b) Contexte local

En Seine-Maritime, le troisième schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental le 27 juillet 2020. Les précédents schémas avaient été validés en 2003 et 2013. D'une durée initiale de 6 ans, le SDAHGV a été prorogé jusqu'à juillet 2027. Il est envisagé de le prolonger jusque fin 2028, pour tenir compte du temps nécessaire à sa révision. Le SDAHGV continue de s'appliquer tant qu'un schéma révisé n'est pas adopté.

La loi prévoit que le schéma est révisé sous l'égide du préfet et du président du Conseil Départemental.

La décision de réviser le SDAHGV de la Seine-Maritime a été validée par la commission consultative départementale du 2/04/2026.

Le bilan du SDAHGV 2020-2027 est réalisé par l'État et le Département, en mobilisant les partenaires membres de la commission.

Le département comporte 18 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont 10 comprennent des communes de plus de 5 000 habitants et sont inscrit au SDAHGV. Les prescriptions d'équipements d'accueil et d'habitat portent sur 44 communes.

Le schéma actuel prescrit les actions suivantes :

Volet	Fiche-action	Pilote(s)
	1.1 Confirmer la gouvernance du SDAHGV	Etat (DDTM) et Département
Accueil	1.2 Achever la couverture départementale en aires d'accueil	EPCI
	1.3 Harmoniser le dispositif d'accueil	Etat (DDTM)
	1.4 Mettre en œuvre les projets sociaux des aires	EPCI
	1.5 Réaliser les aires de grand passage	EPCI
	1.6 Créer des aires de petit passage	EPCI
	1.7 Favoriser la mise en place d'une coordination/médiation à l'échelle départementale	Etat (DDTM-DDETS) et Département
Habitat	2.1 Développer l'offre en terrains familiaux locatifs et habitat adapté	EPCI
	2.2 Prévenir les acquisitions de parcelles en zones non-constructibles	Etat (DDTM)
	2.3 accompagner les voyageurs vers et dans le logement	Département
Social	3.1 Favoriser la réussite scolaire des enfants du voyage	Etat (DSDEN)
	3.2 Coordonner les actions liées à la scolarisation	Etat (DSDEN)
	3.3 Promouvoir la prévention, l'accès aux soins et la continuité du parcours de soin pour les gens du voyage	ARS
	3.4 Lutter contre l'illettrisme/ l'illectronisme	Région
	3.5 Favoriser l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage	Département

Les premiers éléments de bilan suivants peuvent être dégagés :

- la gouvernance pour la mise en œuvre du schéma est régulière avec une dynamique du réseau d'acteurs institutionnels : réunion annuelle de la commission départementale, complétée par trois réunions annuelles des comités locaux d'arrondissement auxquels sont invités tous les EPCI et communes concernés, groupes de travail réguliers sur des sujets dédiés (intégration à la vie locale, scolarisation, accueil et habitat, santé) ;
- en matière d'accueil et d'habitat, des avancées sont à relever, mais les prescriptions restent encore inachevées :
 - Pour l'habitat, l'ensemble des opérations réalisées ou en cours représente 99 « unités d'habitat », soit 46 % de l'objectif du schéma. Celui-ci vise en effet 216 « unités habitat » (terrain familial locatif ou logement social adapté). Les 3 projets livrés totalisent 42 terrains familiaux locatifs. Six projets sont en cours pour 37 terrains familiaux locatifs (3 nouveaux sites et 3 transformations d'aires existantes). Un total de 20 logements sociaux doit être réalisé dans 4 opérations portées par des bailleurs publics ;

- les 3 aires permanentes d'accueil prescrites ne sont pas réalisées : un projet est enclenché (CC Falaises du Talou), deux n'ont pas progressé (CC 4 Rivières et CA Dieppe-Maritime) ;
- 2 aires de grand passage ont été réalisées sur les 4 prescrites. L'État se substitue ou est en voie de le faire pour les deux aires de grand passage manquantes.

- la connaissance des besoins a progressé avec la conduite de 5 missions de MOUS par les EPCI, accompagnées financièrement par l'État ;
- l'animation du volet social par le Département permet un échange régulier entre les acteurs. L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est atteint et la médiation en santé s'est développée. L'Education Nationale (DSDEN) a fortement investi la thématique de la scolarisation des EFIV, avec des moyens humains et une animation dédiée ;
- la mise en place d'une coordination/médiation départementale « gens du voyage » ne s'est pas concrétisée, faute notamment d'un financement dédié.

Le contexte d'interconnexion avec la Somme au nord du département est à prendre en considération dans l'étude. Le SDAHGV de la Somme est en cours de révision et doit être approuvé en début d'année 2027.

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de retenir un prestataire pour assister l'État et le Département dans la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Seine-Maritime.

Cette révision doit permettre d'élaborer un nouveau schéma départemental pour la période 2029-2035, conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La mission se décompose en trois phases, dont une en tranche conditionnelle :

- phase 1 : mise à jour du diagnostic territorialisé, aussi bien en termes de besoins d'accueil et d'habitat que de besoins sociaux ;
- phase 2 : définition des orientations stratégiques puis des prescriptions sous forme de plan d'action détaillé et opérationnel ;
- phase 3 : rédaction du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2029-2035 de la Seine-Maritime.

La mission comprendra la consultation d'acteurs institutionnels et associatifs ainsi qu'un appui à l'État et au Département pour la concertation et la communication lors de la démarche d'élaboration.

L'étude veillera à prendre en compte l'articulation du schéma départemental avec les politiques publiques globales, notamment dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et le Plan Départemental de l'Habitat.

Article 3. DONNÉES MISES À DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Les documents mis à disposition du prestataire permettant d'appréhender la situation dans le département sont les suivants :

- Schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017 et 2020-2027
- Bilan du SDAHGV 2020-2027

- Dossiers de présentation et comptes-rendus des réunions de la commission départementale consultative des gens du voyage et des trois comités locaux gens du voyage d'arrondissements (Dieppe, Le Havre et Rouen), de 2020 à 2026
- Diaporamas et comptes-rendus des groupes de travail thématiques « intégration à la vie locale » et « accueil et habitat »
- Liste des aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs et aires de grand passage et fiches descriptives de chaque aire
- Données sur l'aide à la gestion des aires d'accueil ALT2 depuis 2020
- Règlements intérieurs et tarifs actualisés des aires permanentes d'accueil et aires de grand passage
- Données relatives aux grands passages
- Rapports de synthèse des missions de MOUS sédentarisation (CCCA, CCFT, CARD, CC4R, MRN)
- Données relatives aux projets de création d'aires permanentes d'accueil, de grand passage, de terrains familiaux locatifs et d'habitat adapté dans le département
- Contacts utiles

Article 4. MÉTHODOLOGIE ET PHASAGE

a) Phase 1 : diagnostic territorialisé et évaluation des besoins

Les services de l'État et du Département de la Seine-Maritime mettront à disposition du prestataire l'ensemble des données listées à l'article 3. Le prestataire s'appuiera sur ces éléments pour construire son analyse des besoins, en actualisant les données déjà disponibles.

L'analyse portera sur :

1) les infrastructures d'accueil et d'habitat ;
2) l'accompagnement social des publics ;
3) la gouvernance du SDAHGV et l'appui aux collectivités territoriales dans la gestion de l'accueil des gens du voyage.

Le diagnostic sera décliné à l'échelle de chaque EPCI ayant des prescriptions au titre du SDAHGV.

En matière d'**infrastructures d'accueil et d'offre d'habitat (1)**, le diagnostic et l'évaluation des besoins quantitatifs et qualitatifs devra porter sur les aspects suivants :

- aires permanentes d'accueil existantes : Le prestataire analysera la situation des aires sur le plan technique au regard des critères du décret du 26/12/2019, en termes de gestion et de fonctionnement, ainsi que de localisation et d'environnement. Il recensera les situations d'ancrage sur les équipements. Pour les aires existantes, l'analyse devra donner lieu à la proposition de scénarios d'évolution à moyen et long terme : mise aux normes, relocalisation , transformation partielle ou totale, fonction d'accueil à retrouver ;
- aire permanentes d'accueil manquantes : le prestataire analysera les besoins de création d'aires permanentes d'accueil ;
- habitat : le prestataire évaluera les besoins en terrains familiaux locatifs et en logements sociaux adaptés ;
- habitat informel : le prestataire effectuera un recensement le plus exhaustif possible des situations d'installation prolongée sur des terrains non dédiés à l'installation des gens du voyage, ainsi que des problématiques de terrains privés non conformes aux règles

d'urbanisme (occupation sans autorisation d'une parcelle non constructible à des fins d'habitat en y édifiant le cas échéant des constructions) ;

- aires de grand passage : le prestataire apportera une analyse du fonctionnement du réseau des aires de grand passage et de leur gestion ;
- terrains de petit passage, stationnement estival : l'étude mettra en lumière les besoins ponctuels qui pourraient être couverts par des terrains de petit passage ;

Concernant les **besoins sociaux (2)**, le prestataire qualifiera les situations des gens du voyage en Seine-Maritime en matière de scolarisation, d'insertion sociale et professionnelle, de santé, illettrisme et d'illectronisme.

Il analysera le sujet de l'accès aux droits, au regard notamment de la domiciliation administrative des ménages.

L'évaluation des besoins sociaux intégrera la situation des ménages accueillis sur les aires d'accueil, terrains familiaux et habitat adapté et, dans la mesure des informations disponibles, celle des ménages en situation d'errance, d'ancrage précaire ou d'habitat informel.

Le prestataire s'attachera à porter une analyse sur :

- les évolutions des modes d'habiter ;
- le degré d'ancrage des personnes, la sédentarisation (subie/choisie) ;
- le niveau de vie, la précarisation ou non des voyageurs.

Il est attendu un focus sur le sujet du vieillissement, le handicap et la perte d'autonomie chez les gens du voyage et des problématiques particulières que ceux-ci engendrent.

Les enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes seront identifiés et pourront donner lieu à des préconisations spécifiques dans le schéma.

Le prestataire s'appuiera sur les données du volet social rassemblées dans le bilan du SDAHGV 2020-2027, sur les données des MOUS réalisées depuis 2020 ainsi que sur les entretiens et visites qu'il sera amené à effectuer.

Au titre de la **gouvernance du schéma (3)**, il est attendu une identification des besoins d'accompagnement des collectivités territoriales en termes d'accueil des gens du voyage, sur le plan technique et juridique et sur le plan de la gestion et de la médiation auprès de ce public. Les sujets pouvant nécessiter une coordination départementale seront mis en exergue.

Le prestataire analysera les problématiques d'ordre public pouvant être causées par le stationnement illicite ou la gestion des grands passages.

Les **éléments de méthode** suivants constituent des attendus de l'étude.

<u>Visites de sites :</u>

Pour le diagnostic de l'existant, le prestataire visitera toutes les aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs, ainsi que les principaux sites de stationnement illicite de taille significative.

	Aires permanentes d'accueil (APA) et terrains familiaux locatifs (TFL) existants + sites de stationnement illicite significatifs
Métropole Rouen Normandie	11 aires 10 terrains familiaux locatifs (1 site) au moins un site de stationnement illicite
CC Caux Austreberthe	1 aire
CC Yvetot Normandie	1 aire
Caux Seine Agglo	1 aire 16 terrains familiaux locatifs (1 site)
CU Le Havre Seine Métropole	4 aires 6 terrains familiaux locatifs (1 site)
CA Fécamp Caux Littoral	1 aire
CA Dieppe-Maritime	Pas d'aire ni de TFL ; environ 4 sites de stationnement illicite
CC Falaises du Talou	Pas d'aire ni de TFL
CC Villes Sœurs	1 aire non conventionnée ALT2
CC 4 Rivières	Pas d'aire ni de TFL : au moins un site de stationnement illicite

La liste définitive des sites à visiter pourra être ajustée et sera validée avec la DDTM et le Département.

Dans le cadre des visites de site, la parole de gens du voyage présents sur les équipements pourra utilement être recueillie pour mieux tenir compte de leur mode de vie, souhaits et nécessités.

Entretiens avec les acteurs concernés :

Le prestataire réalisera des entretiens afin d'enrichir l'approche, notamment qualitative, quand aux besoins et attentes des gens du voyage. Les acteurs suivants sont identifiés, la liste définitive sera validée avec la DDTM et le Département :

- Direction départementale des services de l'Education Nationale (DSDEN) ;
- Agence régionale de Santé (ARS) ;
- Direction de la Solidarité et de l'insertion du Département (CD76/DASI) ;
- Région (Direction de la Formation Tout au Long de la Vie) ;
- établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- associations (Relais accueil gens du voyage - RAGV, Association internationale tzigane – ASNIT …) ;
- la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes pour la Seine-Maritime.

Groupes de travail :

Dans une logique de co-construction, des groupes de travail thématiques seront organisés avec les acteurs opérationnels concernés, notamment les établissements publics de coopération intercommunale. Trois groupes de travail seront organisés, correspondant aux trois volets de l'analyse présentés paragraphe 4) a. du cahier des charges (les infrastructures d'accueil et d'habitat ; l'accompagnement social des publics ; la gouvernance du SDAHGV et l'appui aux collectivités territoriales dans la gestion de l'accueil des gens du voyage).

Il est attendu du prestataire l'organisation des réunions (préparation des supports, convocation, compte-rendu).

Ces réunions permettront de consolider les besoins repérés avant de finaliser le rapport qui devra être remis à l'issue de la phase 1.

Livrables à l'issue de la phase 1

- Un rapport sera fourni, avec un support de présentation clair et illustré (cartographies, datavisualisation de données, photos).

- Une restitution synthétique de tous les entretiens menés sera jointe en annexe.
- Le prestataire rédigera les comptes-rendus des groupes de travail technique.

b) Phase 2 : orientations stratégiques, prescriptions et plan d'action

Il s'agira dans cette phase de mener une réflexion sur le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département et d'émettre des propositions d'orientations stratégiques, déclinées en actions dans le respect de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Les propositions d'orientations stratégiques et prescriptions porteront sur les trois thématiques suivantes :

- Objectifs et actions en matière d'infrastructures (création et gestion) ;
- Objectifs et actions en matière d'accompagnement des publics ;
- Objectifs et actions en matière de gouvernance et d'accompagnement des collectivités territoriales.

L'analyse des besoins effectuées en phase 1 devra donner lieu à une redéfinition des prescriptions en matière d'aires permanentes d'accueil et de solutions adaptées pour les gens du voyage ancrés ou en voie d'ancrage, y compris dans les aires d'accueil en service.

Le prestataire établira également des propositions favorisant l'articulation de l'intervention locale en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement social et éducatif (santé, scolarisation, insertion sociale et professionnelle des gens du voyage) avec les politiques et les structures de droit commun.

Le prestataire déclinera les orientations dans un programme d'actions qui précisera les modalités de mise en œuvre (moyens, calendrier) et d'évaluation, avec des indicateurs détaillés.

Cette phase comprend le travail de concertation avec les partenaires associés au schéma. Le bon fonctionnement du schéma révisé repose en grande partie sur l'adhésion des différents acteurs.

En particulier, le prestataire appuiera l'État dans les échanges avec les EPCI sur les prescriptions en matière d'accueil et d'habitat.

Il pourra s'appuyer sur les groupes de travail thématiques pour faire émerger les propositions des acteurs concernés.

Le prestataire présentera les résultats de la phase 2 lors de trois comités locaux d'arrondissement de Dieppe, le Havre et Rouen, co-présidés par l'État (sous-préfet) et le Département (vice-président).

Livrables de la phase 2

- Le prestataire remettra un rapport présentant les orientations et le plan d'action détaillé par thématique et décliné par EPCI ;
- Une restitution synthétique de tous les entretiens menés sera jointe en annexe ;
- Le prestataire aura à sa charge la création des supports d'intervention pour la présentation aux comités locaux d'arrondissement.

c) Phase 3 : rédaction et présentation du schéma révisé 2029-2035

Cette phase comprend :

- la rédaction du document final ;

Il comportera une synthèse des phases 1 et 2, et identifiera les moyens pour la mise en œuvre du schéma (pilote, contenu, recensement des financements et des engagements des partenaires,

mobilisation éventuelle d'autres dispositifs d'aide, dispositifs de suivi et d'évaluation).

- la présentation à la commission départementale consultative des gens du voyage, pour avis, conformément à la procédure de validation prévue par la loi du 5 juillet 2000.

L'État prendra ensuite en charge la consultation des collectivités prévue par la loi. Le prestataire pourra être amené à modifier le document suite au retour des collectivités.

In fine, le SDAHGV sera soumis à la délibération du Conseil départemental, avant approbation conjointe par le Président du Conseil Départemental et le Préfet.

Livrables de la phase 3

- Le projet de schéma comprendra le bilan, le diagnostic et les prescriptions. Il comprendra impérativement des fiches-actions par thématiques et des fiches récapitulatives des prescriptions par EPCI. Il comprendra des annexes cartographiques ;
- Le prestataire aura à sa charge la création du support d'intervention pour la présentation à la commission départementale consultative des gens du voyage.

d) Précisions relatives à la méthode et aux livrables

Certains entretiens et groupes de travail pourront s'effectuer en visio ou en mode mixte visio/présentiel sur validation préalable des pilotes de l'étude ; le présentiel sera privilégié.

Sur la forme, pour les 3 phases l'intégralité des rendus définitifs seront transmis en 2 exemplaires papier, ainsi qu'en format dématérialisé compatible (format pdf, format modifiable compatible avec LibreOffice, données sources en format csv, données cartographiques compatibles avec Qgis).

Les documents seront transmis au moins 10 jours ouvrés avant l'échéance (réunion, commission..).

Les comptes rendus seront transmis par voie dématérialisée dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à l'issue des réunions.

Le prestataire est tenu par un devoir de confidentialité à toutes les phases de l'élaboration du projet. La diffusion de données aux différents acteurs devra impérativement être validée par a DDTM et le Département.

Article 5. PILOTAGE DE L'ÉTUDE

Le pilotage de l'étude sera assuré par la DDTM et le Conseil Départemental.

Les référents du prestataire seront :

- pour la DDTM : au Service Habitat, Mme Laure DESFRENNE, adjointe à la responsable du service
- pour le Département :
 - à la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement, Mme Anne TISSIER, responsable de cellule transversalité, support et projets
 - à la Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion, Mme Véronique SALOMON, chargée de mission

Article 6. DURÉE D'EXÉCUTION ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire. La durée d'exécution des prestations est fixée à 24 mois maximum, à partir de la date de notification.

Cette durée inclut les délais de validation des livrables par les pilotes de l'étude.

Le calendrier ci-dessous est indicatif, le prestataire s'attachera à proposer un calendrier adapté dans sa proposition méthodologique.

Étape	Échéance indicative
Réunion de lancement	Dans les 4 semaines suivant la notification, au cours de laquelle le prestataire présentera sa démarche et la méthodologie retenue, conformément au présent cahier des charges.
Fin de phase 1	Novembre 2027
Fin de phase 2	Février 2028
Fin de phase 3	Décembre 2028